

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 décembre 2025

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, MERELO Géraldine, TERRIER Véronique, VISENTIN Franck.

Conseillers absents : BELINGUIER Hervé, PELISSIER Sébastien, VIDONI Joëlle.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 1^{er} décembre 2025.

La séance est ouverte à 20h30.

MERELLO Géraldine est désignée secrétaire de séance

1. Mission d'études techniques pour la sécurisation du mur de soutènement de la mairie (Délibération n° 2025-33)

Madame la Maire rappelle l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales :

« Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 1^{er} décembre 2025 soit 2 jours francs avant la réunion de ce jour 4 décembre 2025.

L'urgence découle de la nécessité d'appliquer des mesures conservatoires afin de sécuriser le mur. Il est également essentiel de protéger la zone pour les riverains, les piétons, les cyclistes et les automobilistes, afin de prévenir les risques pour la sécurité humaine.

Les textes prévoient qu'en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans toutefois être inférieur à 1 jour franc.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article L.2111-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le constat de plusieurs fissures structurelles principalement sur le pan du mur 'sud-ouest' de la mairie ;

Considérant les visites sur site avec le responsable Monsieur LUBOWSKI du département de la Communauté des Communes des Terres du Lauragais et l'ingénieur du bureau d'études d'OCTE mandaté par la Communauté des Communes des Terres du Lauragais qui gère la compétence de la voirie et en conséquence les murs de soutènement en bordure de voirie ;

Considérant la chute de quelques pierres ;

Considérant que le bureau d'études peut commencer les études, si celles-ci sont validées par le conseil municipal, à compter du 12/12/2025 ;

Considérant l'intérêt pour la mise en sécurité d'un bâtiment accueillant du public,

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

➔ **DE VALIDER** la procédure d'urgence du Conseil Municipal du 4 décembre 2025.

Madame la Maire précise que ce mur de soutènement est situé en bordure de la voie publique dénommée 'rue du 11 novembre 1918'.

Elle rappelle que ce mur :

- est situé à l'aplomb de la voie publique,

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 décembre 2025

- doit être regardé comme un accessoire de la voie publique, même s'il a aussi pour fonction de maintenir les terres de la parcelle qui le borde,

Madame la Maire propose au conseil municipal de confier l'analyse technique des désordres du mur de soutènement de la mairie au Bureau d'études OCTE de Fonsorbes, préconisé par la Communauté des Communes des Terres du Lauragais.

L'objectif de cette opération est de réhabiliter le mur de soutènement de la mairie. Pour y parvenir, il est nécessaire que le bureau d'études réalise des études préalables.

Détails des missions proposées par le bureau d'études :

- Inspection détaillée (ID)
- Relevé topographique (TOPO)
- Calcul de stabilité pour étalement provisoire

L'offre d'intervention du BE s'élève à 7 260 € HT (8 712 € TTC).

Ce montant du marché étant en dessous du seuil maximal du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence fixé à 100 000 € HT ;

Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à accepter la mission du bureau d'études OCTE de Fonsorbes.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

➔ **D'ACCEPTER** la mission proposée par le bureau d'études OCTE de Fonsorbes pour un montant de 7 260 € HT (8 712 € TTC);

➔ **DE CONFIER** l'analyse technique des désordres du mur de soutènement de la mairie au Bureau d'études OCTE de Fonsorbes ;

➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

➔ **DE CHARGER** Madame la Maire de demander une subvention à l'Etat, à la Région Occitanie, au Céréma et au Département de la Haute-Garonne pour la totalité de la mission, soit 7 260 € HT (8 712 € TTC).

➔ **D'IMPUTER** ces frais d'INVESTISSEMENT à l'opération 121, chapitre 20, article 2031 du budget primitif 2026.

Questions diverses : Néant

Informations diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h30.

Fait à Lagarde, le 8 décembre 2025

Marielle PEIRO
Présidente

Géraldine MERELO
Secrétaire de séance